

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-043

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PARKING GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité liées au trou sur le parking Grande Rue, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du mercredi 19 juin 2024 et jusqu'à ce que les travaux soient exécutés, le stationnement sera interdit sur le parking Grande Rue.

ARTICLE 2° - Les véhicules en infraction sur la zone du démantèlement seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 19 juin 2024



Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Fait à Égly, le 19 juin 2024



Le Maire d'Égly

Edouard MATT